

ARRETE DE CIRCULATION RUE DU GRAVIER

N° 2023-038V

Le Maire de Carentan les Marais,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,

VU les dispositions édictées par les articles L 2122.22 et L 2123.23 du Code des Collectivités territoriales,

VU la demande formulée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS, sollicitant l'autorisation de réduire la chaussée pour permettre de remplacer des conduites multitubulaires rue du Gravier,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions pour faciliter la circulation et assurer la sécurité,

ARRETE :

- Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à réduire la chaussée rue du Gravier du jeudi 23 février 2023, 8h00, au jeudi 23 mars 2023, 18h00.
- Article 2 : Les mesures visées seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place de la signalisation réglementaire.
- Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire dès la mise en place du dispositif de signalisation réglementaire.
- Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et l'entreprise SPIE CITYNETWORKS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente autorisation.

Carentan les Marais, le 20 février 2023

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR.

